

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

2198^e SÉANCE : 19 FÉVRIER 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2198)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres :	
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies (S/13805)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2198^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 19 février 1980, à 16 h 30.

Président : M. Peter FLORIN
(République démocratique allemande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2198)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies (S/13805).

La séance est ouverte à 17 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres :
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies (S/13805)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'ai reçu des lettres, en date du 19 février 1980, des représentants de Sainte-Lucie et de la Trinité-et-Tobago qui demandent à être invités à participer à l'examen de la demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, et conformément à la pratique habituelle du Conseil, je me propose d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Auguste (Sainte-Lucie) et Mme Dorset (Trinité-et-Tobago) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant examiner le rap-

port du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies [S/13784].

3. Au paragraphe 3 du rapport, le Comité recommande au Conseil d'adopter un projet de résolution sur l'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines. Conformément à la procédure déjà suivie en d'autres occasions, je propose que le Conseil procède d'abord au vote sur ce projet et que ceux qui souhaitent prendre la parole le fassent après le vote. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que les membres du Conseil acceptent cette procédure. Je vais donc maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 464 (1980)].

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je prierai le Secrétaire général de transmettre cette décision à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

5. Je voudrais maintenant saluer M. Hudson Tannis, Ministre des affaires intérieures et du tourisme de Saint-Vincent-et-Grenadines, qui se trouve dans la salle. Je voudrais lui faire part, et par son intermédiaire, faire part à son gouvernement et au peuple de son pays, de nos félicitations cordiales à l'occasion de la recommandation que le Conseil de sécurité vient d'adopter.

6. Un certain nombre de représentants ont exprimé le désir de prendre la parole après le vote. Je la leur donne.

7. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a eu le grand plaisir de voter en faveur de l'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies. Je suis certain que l'Assemblée générale acceptera la recommandation unanime du Conseil et accueillera avec la même unanimité Saint-Vincent-et-Grenadines en tant que 153^e Membre de l'Organisation des Nations Unies.

8. Ma délégation a également le plaisir de s'associer à vos paroles de bienvenue, Monsieur le Président,

à M. Hudson Tannis, Ministre des affaires intérieures et du tourisme de Saint-Vincent-et-Grenadines, qui est venu à New York afin d'assister à la prise de décision historique du Conseil.

9. Le Royaume-Uni et Saint-Vincent-et-Grenadines ont une longue association, qui remonte au début du XVII^e siècle. A la fin des années 1960, Saint-Vincent-et-Grenadines est devenu Etat associé. Mon gouvernement se réjouit que, 10 ans plus tard, la population ait décidé que Saint-Vincent-et-Grenadines deviendrait un Etat pleinement indépendant au sein du Commonwealth. Notre association se poursuivra donc et nos liens d'amitié seront renforcés. Saint-Vincent-et-Grenadines va prendre la place qui lui revient au sein de la communauté des nations totalement indépendantes et nous découvrirons de nouveaux domaines de coopération.

10. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-Grenadines est parvenu à l'indépendance d'une façon qui reflète bien les traditions démocratiques des îles. Le Gouvernement actuel de Saint-Vincent-et-Grenadines a décidé de rechercher l'indépendance grâce aux procédures constitutionnelles offertes et à une conférence constitutionnelle qui s'est tenue à Londres en septembre 1978. Cela a abouti à l'indépendance complète le 27 octobre 1979.

11. Malheureusement, l'année même de l'indépendance, le peuple de Saint-Vincent-et-Grenadines a connu une grave épreuve. Une éruption volcanique très importante de la Soufrière, au nord de l'île de Saint-Vincent, a menacé le pays d'une catastrophe et plus de 15 000 personnes ont été évacuées dans d'autres parties de l'île. Les amis de Saint-Vincent-et-Grenadines, ainsi que le Gouvernement britannique, se sont joints à d'autres gouvernements des Antilles, avec le Canada et les Etats-Unis, dans une opération de secours d'urgence. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-Grenadines, sous la direction du premier ministre Cato, mérite nos éloges pour l'esprit de décision dont il a fait preuve devant cette catastrophe. Et même au cours de cette crise, alors que les grondements continuaient à l'intérieur du volcan, le Gouvernement n'a pas perdu de vue le but qu'il s'était fixé. Le calendrier original pour l'indépendance a été suivi de la façon la plus rigoureuse et n'a pas subi de retard, comme on aurait pu le penser à ce moment-là. A cet égard, je voudrais également rappeler que le peuple de Saint-Vincent-et-Grenadines a déjà des raisons d'être reconnaissant à l'Organisation des Nations Unies et au Secrétariat. Grâce à un Fonds spécial de secours pour Saint-Vincent-et-Grenadines, un groupe de membres du personnel de l'Organisation a lancé une campagne destinée à recueillir des dons privés pour apporter une aide aux victimes de la catastrophe; c'est une action qui reflète bien l'esprit humanitaire de l'Organisation des Nations Unies.

12. Le Gouvernement britannique a pris des dispositions pour réparer les effets à long terme de

l'éruption et pour rendre l'agriculture à nouveau productive. Nous avons élaboré un programme d'aide englobant des projets spéciaux de développement et de coopération technique.

13. Ma délégation est convaincue que Saint-Vincent-et-Grenadines sera un Membre fort et actif de l'Organisation des Nations Unies et que la communauté internationale pourra tirer parti de ses traditions démocratiques. Je suis très heureux de souhaiter la bienvenue à New York à son représentant et nous nous réjouissons à l'idée que lui et ses collègues seront parmi nous au moment où l'Assemblée générale se réunira cette année.

14. M. MILLS (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation n'a pas encore eu l'occasion de vous féliciter officiellement à l'occasion de votre élection à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Vous avez accédé à ce poste au milieu d'un débat difficile, mais la compétence et la confiance dont vous avez fait preuve ont impressionné ma délégation, notamment en raison du fait qu'il n'y a que deux mois que votre pays est devenu membre du Conseil de sécurité. Nous envisageons avec plaisir une collaboration continue avec vous.

15. Je me permettrai également de saisir cette occasion pour exprimer à M. Jacques Leprette, Président pour le mois de janvier, les félicitations les plus sincères de ma délégation pour la façon remarquable dont il a dirigé le Conseil et les initiatives qu'il a prises en faveur de la paix au cours d'un mois particulièrement critique.

16. Nous participons aujourd'hui au processus continu de décolonisation, processus qui, pour les Antilles anglophones, a commencé en 1962 et a vu, au cours des 17 années qui ont suivi, neuf territoires accéder au statut d'Etat. En fait, les deux derniers Etats qui ont été admis à l'Organisation des Nations Unies, la Dominique et Sainte-Lucie, appartiennent à cette sous-région dont mon pays fait partie.

17. Saint-Vincent-et-Grenadines a obtenu l'indépendance en octobre 1979, à la suite d'un processus qui a été facilité par la coopération positive de l'ancienne Puissance administrante, le Gouvernement du Royaume-Uni. Cette nouvelle nation fait partie de cette famille de pays qui s'étendent d'un bout à l'autre des Antilles et qui forment un élément important du groupe plus large des Etats latino-américains, auquel nous appartenons. La plupart de ces Etats des Antilles sont de petits pays insulaires en développement qui ont des qualités positives particulières auxquelles se rattache un charme certain, mais qui pâtissent de contraintes et de difficultés économiques graves. De plus, ils sont soumis aux dangers naturels que représentent les ouragans, les tremblements de terre et, dans le cas de Saint-Vincent-et-Grenadines, les éruptions volcaniques. En 1979, nous avons d'ailleurs

assisté à une série d'ouragans dévastateurs qui ont sérieusement affecté la région et à l'éruption de la Soufrière qui a provoqué la destruction et des dommages extrêmement étendus. La réaction du système des Nations Unies et des Etats Membres devant les besoins des pays de la région qui subissent de tels désastres nous a tous pleinement satisfaits.

18. La Jamaïque a des liens étroits avec Saint-Vincent-et-Grenadines et, en fait, avec tous les pays de la région. Ces liens existent non seulement en raison de notre proximité géographique mais aussi en raison d'un certain nombre d'autres facteurs, y compris notre longue expérience commune en tant que territoires coloniaux pendant des siècles. Au cours des quelques dernières décennies, nous avons ensemble renforcé nos rapports et établi des institutions telles que le Marché commun des Antilles et l'Université des Indes occidentales.

19. La région des Antilles, dernièrement a subi des changements importants sur les plans social, économique et politique et a beaucoup fait parler d'elle, la plupart des analyses et conclusions étant d'ailleurs fondées sur une absence de complète compréhension et de pleine appréciation du caractère spécial de la région et de ses populations, ainsi que des pressions et des nécessités devant lesquelles elles se trouvaient. Bien que la plupart des pays aient beaucoup en commun, chacun d'entre eux a toutefois son caractère particulier, ses propres conceptions, sa propre approche. Nous espérons que Saint-Vincent-et-Grenadines, en tant que Membre des Nations Unies, permettra de mieux comprendre et de mieux mesurer les problèmes et questions divers touchant non seulement la région mais également la communauté latino-américaine, dont nous faisons partie, de même que la communauté internationale dans son ensemble.

20. Pour de petits Etats tels que Saint-Vincent-et-Grenadines et mon propre pays, la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies est extrêmement importante et revêt une signification particulière. Il en est ainsi, premièrement, parce que nous savons que notre accession au statut de nation a été largement facilitée par l'engagement de l'Organisation des Nations Unies à promouvoir le droit à l'autodétermination des peuples et des pays coloniaux; deuxièmement, parce que ce n'est qu'à l'Organisation que les petits Etats peuvent jouer un rôle dans la solution des problèmes économiques et politiques sur le plan international, problèmes qui les touchent bien souvent d'une façon fondamentale; troisièmement, parce que c'est à l'Organisation que la souveraineté des petits Etats est le mieux réaffirmée; quatrièmement, parce que l'Organisation des Nations Unies offre la possibilité, et dans de nombreux cas la seule possibilité, aux petits Etats d'établir et d'améliorer des relations bilatérales entre eux et les pays d'autres régions. C'est pour ces pays que l'adhésion intégrale aux principes de la Charte des Nations Unies revêt une importance vitale.

21. Aujourd'hui, nous sommes saisis de la demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies. C'est une demande que le Gouvernement et le peuple de la Jamaïque appuient très chaleureusement. Notre pays frère des Antilles va se joindre à ceux des Etats Membres qui se sont totalement engagés vis-à-vis des principes et objectifs de l'Organisation et nous sommes convaincus qu'il jouera un rôle constructif dans les activités du Groupe des Etats latino-américains. Mon pays et ma délégation sont prêts à coopérer pleinement avec Saint-Vincent-et-Grenadines au moment où il prend la place qui lui revient dans la famille des nations.

22. M. WECKMANN (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom de mon gouvernement, je désire féliciter chaleureusement Saint-Vincent-et-Grenadines pour son accession à l'indépendance le 27 octobre 1979, après avoir été pendant près de cinq siècles soumis à la tutelle coloniale de différentes puissances, et pour avoir ainsi réalisé la plus haute aspiration des peuples.

23. L'Organisation des Nations Unies a écrit un chapitre brillant de sa politique visant à encourager l'indépendance des territoires qui, depuis la seconde guerre mondiale, sont toujours soumis à la domination coloniale. Il s'agit là d'une action qui s'ajoute à la volonté d'autodétermination des nations et des peuples désireux de se soustraire à la domination étrangère.

24. Saint-Vincent-et-Grenadines a été, depuis sa découverte en 1496, soumis à différentes formes d'exploitation, y compris le transfert d'une grande partie de sa population dans d'autres régions. Il a également constitué une zone d'agriculture d'exportation, avec les conséquences inévitables de dépendance et de contrôle que cela entraîne pour la capacité de développement.

25. Le Mexique est proche du point de vue géographique, historique et social de la région des Antilles, dont il fait partie dans son plateau continental. Nous souhaitons que la réalisation de l'indépendance dans la région constitue également un pas en avant vers la création d'une véritable autodétermination sur les plans économique et politique.

26. L'indépendance de Saint-Vincent-et-Grenadines constitue un nouveau pas en avant sur la voie de la lutte pour l'indépendance de l'Amérique latine, la plus longue de l'histoire de la décolonisation mondiale puisqu'elle date de l'aube du XIX^e siècle et n'est pas encore terminée. L'admission d'un nouveau pays indépendant à l'Organisation des Nations Unies est un progrès qui nous rapproche de l'universalité et de la démocratisation dans la représentation, l'un des principes que défend l'Organisation.

27. Depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, non seulement le Mexique a encouragé

l'admission de nouveaux Membres, mais encore ses représentants, ou des fonctionnaires internationaux de nationalité mexicaine, ont joué un rôle important dans le processus politique de décolonisation qui a permis à de nombreux pays d'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie et du Pacifique d'accéder à l'indépendance. Je rappellerai en passant le rôle important joué par mes compatriotes lors de l'accession de la Libye, du Togo et du Zaïre à l'indépendance ou pour renforcer celle-ci. D'autre part, en 1946, au cours de la première année de travail du Conseil de sécurité, le représentant du Mexique au Conseil affirmait :

“Conformément au principe d'universalité que le Mexique a toujours défendu, la délégation du Mexique se déclare en faveur de l'admission de tous les Etats qui en font la demande, s'il n'est pas prouvé que ces Etats ne remplissent pas les conditions prescrites par la Charte¹.”

28. Saint-Vincent-et-Grenadines est donc le 30^e membre du Groupe latino-américain, ce qui nous rapproche ainsi d'une représentation plus grande de la région, bien qu'il y ait encore quelques graves exceptions. On sait qu'il existe toujours des exemples de domination coloniale dans différentes parties des Antilles. En dépit de la variété des langues utilisées — que ce soit l'espagnol, le portugais, l'anglais, le français ou nos langues vernaculaires —, l'Amérique latine représente une réalité socio-économique dont l'unité, toujours croissante, constitue l'un de nos objectifs les plus chers.

29. Devançant la décision que l'Assemblée générale ne manquera pas de prendre, qu'il me soit permis d'accueillir à l'Organisation des Nations Unies un nouveau membre du groupe latino-américain.

30. M. CHEN Chu (Chine) [*interprétation du chinois*] : Le 27 octobre 1979, Saint-Vincent-et-Grenadines a proclamé son indépendance et est devenu le 30^e Etat indépendant d'Amérique latine. Dans une lettre adressée au Secrétaire général le 8 janvier 1980 [voir S/13784], M. Milton Cato, premier ministre de Saint-Vincent-et-Grenadines, a demandé l'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies et a déclaré, au nom de son gouvernement, que Saint-Vincent-et-Grenadines acceptait les obligations énoncées dans la Charte et s'engageait solennellement à s'y conformer. De l'avis de la délégation chinoise, Saint-Vincent-et-Grenadines a les qualités requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. Nous appuyons sans réserve sa demande d'admission et, à notre avis, le Conseil de sécurité devrait recommander à l'Assemblée générale l'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies.

31. La population de Saint-Vincent-et-Grenadines a conquis son indépendance nationale au prix de longues luttes. Le Gouvernement et le peuple chinois

se réjouissent sincèrement de cette victoire et souhaitent à la population de Saint-Vincent-et-Grenadines de remporter des victoires toujours renouvelées dans la défense de l'indépendance nationale et de l'édification de son pays.

32. La Chine et Saint-Vincent-et-Grenadines sont l'un et l'autre des pays en développement. A l'occasion de la proclamation de l'indépendance de Saint-Vincent-et-Grenadines, M. Hua Guofeng, Premier Ministre du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine, a envoyé, au nom du Gouvernement et du peuple chinois, au Premier Ministre, M. Milton Cato, un télégramme dans lequel il adressait ses chaleureuses félicitations au Gouvernement et au peuple de Saint-Vincent-et-Grenadines, les informant que le Gouvernement chinois avait décidé de reconnaître Saint-Vincent-et-Grenadines. Nous espérons sincèrement que les relations entre nos deux pays et l'amitié entre nos deux peuples se développeront constamment. Nous espérons aussi que lors de son admission à l'Organisation des Nations Unies, Saint-Vincent-et-Grenadines contribuera positivement à la réalisation des buts et principes de la Charte, aux côtés de tous les autres Etats Membres épris de justice et de paix.

33. M. RAHMAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation se félicite vivement de la décision prise par le Conseil de sécurité de recommander à l'Assemblée générale l'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines en tant que 153^e Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

34. Conformément aux objectifs de la décolonisation, en particulier de celui de l'autodétermination, et désireux de voir l'Organisation parvenir à l'universalité, le Gouvernement du Bangladesh a toujours eu pour politique d'apporter son ferme appui à tout Etat qui demande à être admis à l'Organisation des Nations Unies, quels qu'en soient la superficie, l'idéologie ou le système politique, économique ou social.

35. C'est avec une grande satisfaction que le Bangladesh a salué l'accession à l'indépendance de Saint-Vincent-et-Grenadines, le 27 octobre 1979. C'est aussi avec satisfaction que nous avons accueilli sa demande d'admission et nous sommes convaincus que ce pays a les qualités requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. Le Gouvernement et le peuple du Bangladesh espèrent et désirent sincèrement renforcer leurs relations avec le Gouvernement et le peuple de Saint-Vincent-et-Grenadines. A cet effet, les conditions nécessaires ont été créées du fait que nos deux pays sont membres du Commonwealth et que nous avons une identité commune : tous deux sont des pays en développement et tous deux ont récemment accédé à l'indépendance. Nous adressons nos chaleureuses félicitations au Ministre des affaires intérieures et du tourisme et, par son intermédiaire, nous adressons au Gouvernement et

à la population de Saint-Vincent-et-Grenadines nos vœux les plus sincères de prospérité, de paix et de bonheur.

36. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Pour aborder l'examen de la demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies, nous disposons de la lettre, en date du 8 janvier 1980 [*ibid.*], adressée au Secrétaire général par M. Milton Cato, premier Ministre de Saint-Vincent-et-Grenadines. Dans cette lettre, M. Milton Cato déclarait que Saint-Vincent-et-Grenadines acceptait les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engageait solennellement à s'y conformer.

37. Dans sa résolution 34/94, adoptée à une écrasante majorité le 13 décembre 1979, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'accession à l'indépendance de Sainte-Lucie, le 22 février 1979, de Kirabati, le 12 juillet 1979 et de Saint-Vincent-et-Grenadines, le 27 octobre 1979. L'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies est conforme au principe de l'universalité de l'Organisation et est une autre preuve de l'importante œuvre de décolonisation qu'elle a entreprise et de la nécessité d'appliquer la Déclaration de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée. Cette admission est conforme au principe énoncé dans la Déclaration et dans les diverses résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée, notamment la résolution 34/34 du 21 novembre 1979, suivant lesquelles les questions de superficie, de situation géographique et de ressources limitées ne doivent en aucune façon retarder l'application de la Déclaration.

38. En appuyant la demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies, je voudrais, au nom de ma délégation, exprimer notre profonde reconnaissance au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le travail inestimable et constant qu'il a accompli en vue d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble de la Déclaration et des autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

39. Je saisis également l'occasion qui m'est offerte pour féliciter la Puissance administrante de sa coopération et de sa participation active aux travaux du Comité spécial ainsi que pour avoir toujours été disposée, ces dernières années à recevoir des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à Saint-Vincent-et-Grenadines. Ma délégation se félicite de constater que Saint-Vincent-et-Grenadines s'est engagé, aux côtés des autres Etats de l'Organisation des Etats des Antilles orientales, créée le 1^{er} juin 1979, à élaborer de nouveaux mécanismes en vue d'assurer le développement socio-économique des peuples des Etats membres.

40. Nous adressons également nos meilleurs vœux à la Communauté des Antilles dont Saint-Vincent-et-Grenadines est membre, cette organisation ayant entrepris d'améliorer le bien-être individuel et collectif des peuples qui la composent.

41. En exprimant l'ardent espoir de ma délégation que la recommandation unanime du Conseil de sécurité en faveur de l'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies trouvera la même unanimité à l'Assemblée générale, je suis convaincu que Saint-Vincent-et-Grenadines contribuera utilement à l'œuvre de l'Organisation. C'est dans cet esprit que je voudrais féliciter la population de Saint-Vincent-et-Grenadines et lui donner l'assurance qu'elle jouira ici, à l'Organisation des Nations Unies, de toute la coopération et de toute l'amitié des Philippines.

42. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation norvégienne a été heureuse d'appuyer la résolution qui vient d'être adoptée recommandant l'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies. Après l'admission de Sainte-Lucie, l'année dernière, Saint-Vincent-et-Grenadines est le deuxième pays de la région des Antilles à présenter une demande d'admission à l'Organisation au cours du mandat actuel de la Norvège au Conseil de sécurité. Nous nous sommes félicités de la demande d'admission de Sainte-Lucie et nous voudrions également dire combien nous sommes satisfaits que Saint-Vincent-et-Grenadines se soit déclaré disposé à accepter les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies. Encore que Saint-Vincent-et-Grenadines, avec une population de quelque 100 000 habitants, sera l'un des plus petits Etats Membres de l'Organisation, la délégation norvégienne est convaincue que ce pays s'acquittera pleinement de toutes les responsabilités dont s'assortit la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies et contribuera utilement à nos activités.

43. Au nom du Gouvernement norvégien, je profite de l'occasion pour féliciter le Gouvernement et le peuple de Saint-Vincent-et-Grenadines pour l'accession du pays à l'indépendance le 27 octobre 1979. Ma délégation sera heureuse, dans les années à venir, de travailler en étroite coopération avec les membres de la délégation de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies.

44. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis ont grand plaisir à appuyer la demande d'admission du Gouvernement de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies.

45. Des relations amicales ont toujours existé entre les Etats-Unis et Saint-Vincent-et-Grenadines. Depuis plusieurs années, les Etats-Unis ont été heureux d'apporter une aide au développement et autre assistance économique à Saint-Vincent-et-

Grenadines grâce à des organisations multilatérales telles que la Banque de développement des Caraïbes. Les investissements privés en provenance des Etats-Unis, qui fournissent des emplois et encouragent le développement économique, continuent d'augmenter. Les Etats-Unis ont également un programme du Peace Corps à Saint-Vincent-et-Grenadines. A la suite de la tragique éruption du volcan de la Soufrière au printemps dernier, nous nous sommes joints à d'autres pour fournir aux victimes de cette catastrophe naturelle des vivres, des médicaments et des abris.

46. Les Etats-Unis ont suivi avec beaucoup d'intérêt les progrès de Saint-Vincent-et-Grenadines, de même que ceux de ses voisins des Antilles. Le peuple de Saint-Vincent-et-Grenadines est parvenu à l'indépendance par des voies pacifiques et démocratiques. Nous sommes certains que le peuple et le gouvernement du pays partagent l'attachement que nous avons pour les principes fondamentaux de paix et de justice qui sont la pierre angulaire de la Charte des Nations Unies. Les Etats-Unis pensent donc que l'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies est parfaitement conforme aux dispositions pertinentes de la Charte.

47. C'est pourquoi nous souhaitons la bienvenue à Saint-Vincent-et-Grenadines au moment où il prend sa place au sein de la communauté des nations. Nous nous réjouissons à l'idée de collaborer étroitement avec cette nouvelle nation, aussi bien dans le cadre du système des Nations Unies que dans nos rapports bilatéraux.

48. M. MATHIAS (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : C'est pour ma délégation un privilège que de pouvoir, au nom du Gouvernement portugais, féliciter le peuple et le Gouvernement de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'occasion de l'accession du pays à l'indépendance et de leur présenter nos vœux les plus sincères de paix et de prospérité. La délégation portugaise a été heureuse d'appuyer la résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité pour recommander l'admission de ce pays à l'Organisation. C'est donc avec une grande joie que nous saluons l'admission d'un nouvel Etat Membre qui s'est engagé à accepter et à respecter les buts et principes inscrits dans la Charte; nous sommes certains qu'il saura s'acquitter résolument des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de l'Organisation. Je tiens également à assurer les représentants de ce nouveau pays que ma délégation sera heureuse de collaborer avec eux à l'Organisation des Nations Unies.

49. M. MUTUKWA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : La Zambie, en tant qu'Etat épris de paix, se félicite vivement de l'accession à l'indépendance, le 27 octobre 1979, de Saint-Vincent-et-Grenadines. Tout comme la population de Saint-Vincent-et-Grenadines, nous avons subi les humiliations et l'avilissement de l'oppression due à la domination coloniale. C'est pourquoi nous avons toujours appuyé

tous les peuples qui, en Afrique et ailleurs dans le monde, ont lutté et luttent pour obtenir leur liberté et leur indépendance.

50. L'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies sera la réalisation des aspirations souveraines de cet Etat indépendant à participer aux travaux de l'Organisation sur la base de l'égalité de tous les Etats, grands et petits. Pour tous les peuples opprimés, voilà qui est un rêve devenu réalité. La Zambie appuie fermement le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats. Ce principe est, en fait, la base même des relations internationales contemporaines, qui sont fondées sur le système des Etats. Il n'y a aucune hiérarchie d'Etats à l'Organisation des Nations Unies. L'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines permettra également de faire progresser la cause de l'universalité de l'Organisation. Une fois admis, Saint-Vincent-et-Grenadines sera le 153^e Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il importe de noter que, pas plus tard que l'année dernière, un autre Etat des Antilles, Sainte-Lucie, a été admis à l'Organisation. C'est dans le même esprit que nous attendons également le jour où le Conseil examinera la demande d'admission d'un Zimbabwe libre et indépendant à l'Organisation des Nations Unies.

51. Au moment où commencent les années 1980, le nombre des Etats Membres de l'Organisation a pratiquement triplé. L'addition de nouveaux Etats au nombre des Etats Membres pourrait également contribuer de façon positive à accentuer la démocratisation du système. La démocratie entend la pleine participation de tous, quel que soit leur potentiel militaire ou leur absence de ce même potentiel.

52. La Zambie a beaucoup en commun avec les nations et les peuples des Antilles, y compris Saint-Vincent-et-Grenadines. Bien que séparés par l'Atlantique, nous, Africains, avons avec nos frères des Antilles des liens que nous avons gardés pendant des siècles malgré les tentatives faites par les forces impérialistes pour nous séparer de manière artificielle. Les limites du temps et de l'espace ne me permettent pas d'énumérer tous nos liens. Il suffira de dire que la Zambie tient essentiellement à renforcer ces liens dans les domaines économique et politique.

53. Au nom de ma délégation, je voudrais lancer un appel aux membres de la communauté internationale pour qu'ils accordent toute l'assistance possible à Saint-Vincent-et-Grenadines afin que ce pays puisse surmonter les difficultés qu'entraîne sa situation de pays insulaire en développement. En outre, Saint-Vincent-et-Grenadines a été la proie de nombreuses catastrophes, y compris l'éruption d'un volcan l'année dernière.

54. Enfin, la délégation de la Zambie appuie pleinement l'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies. Le peuple de ce

pays a amplement prouvé qu'il était attaché aux principes et aux objectifs de la Charte. La Zambie coopérera pleinement avec le peuple, le Gouvernement et la délégation de Saint-Vincent-et-Grenadines dans leur recherche de la paix et du développement, aussi bien à l'Organisation des Nations Unies qu'ailleurs dans la communauté des nations.

55. M. LEPRETTE (France) : Le Conseil de sécurité vient, à l'unanimité, de recommander à l'Assemblée générale l'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies.

56. Venant quelques mois après l'entrée à l'Organisation de Sainte-Lucie, elle-même précédée par la Dominique, cette demande est présentée par l'un des proches voisins des Antilles françaises. C'est avec la plus grande sympathie que mon pays l'accueille. Les relations culturelles, commerciales et de tous ordres ont été nombreuses entre la France et Saint-Vincent depuis quatre siècles. Toutes les raisons existent pour qu'elles continuent de se développer harmonieusement.

57. L'Etat de Saint-Vincent-et-Grenadines a pris place le 27 octobre 1979 parmi les nations indépendantes et souveraines. Il a depuis sollicité son admission au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte et il remplit les conditions requises pour l'admission à l'Organisation des Nations Unies. La France se prononce en faveur de son admission comme 153^e Membre de l'Organisation et se félicite que l'occasion lui en ait été donnée.

58. L'entrée de cet Etat à l'Organisation des Nations Unies lui permettra de contribuer pleinement aux activités de la communauté internationale. En le recevant parmi ses Membres, l'Organisation poursuit l'un de ses objectifs fondamentaux, celui de l'universalité.

59. La délégation française voudrait, avant de terminer, saluer M. Hudson Tannis, Ministre des affaires intérieures et du tourisme de Saint-Vincent-et-Grenadines, qui s'est rendu à New York pour la circonstance, et adresser ses vives félicitations au Premier Ministre ainsi qu'aux membres de son gouvernement. Elle formule pour le jeune Etat et pour son peuple ses vœux chaleureux de bonheur et de prospérité.

60. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : L'Union soviétique, fidèle à sa politique de principe qui est d'appuyer la lutte des peuples coloniaux pour la liberté et l'indépendance, a soutenu la demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies. C'est avec une profonde satisfaction que nous avons constaté que le Conseil de sécurité a pris, à l'unanimité, la décision de recommander à l'Assemblée générale d'admettre Saint-Vincent-et-Grenadines. Nous estimons que

cette recommandation constituera une étape de plus vers l'élimination complète et définitive du système colonial et qu'elle favorisera le développement de relations égales et de liens de coopération entre tous les Etats, grands et petits. L'admission de ce jeune Etat constituera, à n'en point douter, une étape nouvelle et importante vers la pleine universalité de l'Organisation des Nations Unies.

61. A l'occasion de cet événement marquant qu'a été la proclamation, en octobre 1979, de l'indépendance de l'Etat de Saint-Vincent-et-Grenadines, le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, M. A. Kossyguine, a adressé au Premier Ministre de ce pays, M. Milton Cato, des félicitations sincères et des vœux de prospérité et de succès au peuple de Saint-Vincent-et-Grenadines dans le développement indépendant du pays. Dans le télégramme du camarade Kossyguine, il était dit :

“Le Gouvernement soviétique, s'inspirant des principes de l'égalité et de l'autodétermination des peuples et attachant une grande importance au développement de relations d'amitié et de coopération entre tous les pays, reconnaît par la présente Saint-Vincent-et-Grenadines en tant qu'Etat indépendant et souverain et se déclare disposé à établir avec lui des relations diplomatiques.”

62. La délégation soviétique tient à saisir cette occasion pour féliciter l'Etat indépendant et le peuple de Saint-Vincent-et-Grenadines de la décision favorable prise par le Conseil de sécurité à la suite de la demande d'admission de ce pays à l'Organisation et exprime l'espoir que Saint-Vincent-et-Grenadines apportera une contribution importante à la réalisation de la tâche principale de l'Organisation des Nations Unies : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

63. M. ESSAAFI (Tunisie) : Ma délégation a appuyé avec plaisir la résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité sur l'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies en application de l'un des principes fondamentaux de la Charte, à savoir le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à la liberté. Nous nous réjouissons donc de son indépendance et nous saluons son peuple et son gouvernement en leur souhaitant paix et prospérité.

64. L'admission de ce jeune pays est un succès important dans la lutte pour la décolonisation, pour l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et ne peut, en fait, que rapprocher davantage l'Organisation de l'objectif d'universalité pour lequel nous œuvrons obstinément.

65. Nous osons espérer que de nouveaux pays indépendants, tels que la Palestine, le Zimbabwe et la Namibie, dont les peuples ont trop souffert de l'oppression coloniale, se joindront à nous dans un proche

avenir. Nous sommes conscients de l'importance des obstacles qui se dressent encore devant eux, mais nous sommes persuadés que la lutte légitime de ces peuples pour leur souveraineté et leur indépendance finira par triompher.

66. M. OUMAROU (Niger) : C'est toujours un plaisir pour un pays, lui-même libéré des chaînes de la colonisation et qui milite encore pour la liberté de tous les peuples, d'apprendre l'avènement d'une colonie à l'indépendance et à la souveraineté internationale. Et c'est à ce titre que le Niger et l'Afrique tout entière ont salué en son temps l'indépendance de Saint-Vincent-et-Grenadines, petit pays des Antilles dont l'identité en tant que nation n'a rien perdu de sa vitalité malgré plusieurs siècles de domination étrangère.

67. Notre solidarité va donc aujourd'hui à son peuple, à ses dirigeants et à son combat pour promouvoir une société nouvelle dans la dignité, le travail et le respect de l'homme.

68. Nous sommes d'avance assurés que ce pays, qui a déjà une haute conscience de ses obligations intérieures et internationales, assumera pleinement les prescriptions de la Charte des Nations Unies et s'appliquera, par des efforts positifs et soutenus, à œuvrer pour la paix du monde et pour la solidarité entre les nations. Nous l'accueillons donc bien chaleureusement au sein de l'Organisation et accompagnons cette bienvenue de vœux très sincères pour une contribution positive et éclairée à l'œuvre délicate mais combien exaltante de l'Organisation des Nations Unies.

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de Sainte-Lucie, que le Conseil a invité conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

70. M. AUGUSTE (Sainte-Lucie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, ma reconnaissance pour m'avoir invité à prendre la parole devant cet organe au moment où l'on se félicite de la demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies. Je prends la parole devant le Conseil au nom des Etats associés des Indes occidentales, dont Sainte-Lucie est l'actuel Président, ainsi qu'au nom de la Barbade. En septembre 1979 [2166^e et 2167^e séances], le Conseil de sécurité a examiné la candidature de mon pays, et ma présence ici, aujourd'hui, est la preuve du succès de ces délibérations.

71. Un petit Etat qui cherche à devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies agit ainsi, comme dans le cas de Saint-Vincent-et-Grenadines, parce qu'il a répondu comme il convient à toutes les conditions préalables nécessaires pour l'autodétermination et l'indépendance, y compris la prise en charge de ses

propres affaires étrangères et de sa défense. C'est pourquoi, afin de donner toute sa signification à la réalisation de cette souveraineté et de cette indépendance et pour assumer comme il convient son rôle dans la communauté internationale, cet Etat souhaite devenir Membre de cette prestigieuse Organisation.

72. Avec la Grenade, Sainte-Lucie et la Dominique, Saint-Vincent-et-Grenadines fait partie du groupe des îles du Vent, dans la mer des Antilles. Les traditions de ce groupe remontent à plusieurs siècles et sont reflétées dans l'enchevêtrement des différentes cultures et des divers mélanges de races des Etats insulaires. C'est dans ces îles que se trouvaient les populations caraïbes et leur histoire témoigne des innombrables batailles et luttes avec les puissances coloniales. Tout cela a engendré une civilisation originale, et qui l'est demeurée au fil des générations.

73. Saint-Vincent-et-Grenadines est le dernier de ce groupe d'îles à obtenir l'indépendance et à demander sa place au sein de l'Organisation des Nations Unies. Mais cela ne diminue en rien le rôle qu'il peut jouer et qu'il jouera dans cet organe politique. Il y a une culture britannique; il y a une culture française; il y a le mélange bigarré des races des îles elles-mêmes — le "pot-pourri" proverbial, sans aucun doute. Il suffira de dire que ces îles ont un patrimoine commun, dont on trouve l'illustration dans leurs rapports politiques aussi bien que dans leurs manifestations sportives et les loisirs en général.

74. La plupart des habitants des îles du Vent ont des souvenirs vivants du temps où ils étaient écoliers et des amitiés durables cimentées par l'hospitalité offerte par les îles, chacune à son tour, pour les événements sportifs concernant tant les jeunes que les adultes. Cela nous amène maintenant, dans diverses instances, à nous réunir dans une camaraderie forgée de mille façons, dans des endroits différents, et à faire front pour résister aux vicissitudes des relations internationales. Il n'y a pas si longtemps, Saint-Vincent a subi le traumatisme d'une éruption volcanique qui, sans être tout à fait comparable aux ravages de l'ouragan David à la Dominique, a laissé l'île et le groupe en général face à la brutale réalité de leur vulnérabilité excessive non seulement en ce qui concerne les ravages de la nature mais aussi les fluctuations de la scène économique mondiale.

75. Cela n'a pas empêché Saint-Vincent-et-Grenadines de partager l'engagement et le désir commun de ce groupe d'encourager la recherche de la paix par l'humanité et d'envisager une démocratie parlementaire du type Westminster, garantie comme il convient par le droit, l'ordre et la justice.

76. Saint-Vincent-et-Grenadines s'est associé, dans l'esprit et dans la lettre, à la Zone de libre-échange des Antilles, qui, plus tard, a abouti au Marché commun des Antilles. Il est membre des Etats associés des Indes occidentales, organisme créé en 1967, et, le

27 octobre 1979, il est parvenu à l'indépendance au sein de ce groupe. Il est également partie avec Sainte-Lucie à l'accord du Petit Saint-Vincent qui cherche à réduire le problème des relations entre Etats, notamment en ce qui concerne la liberté de mouvement des populations de la région. Il est donc évident que Saint-Vincent-et-Grenadines était à l'avant-garde du mouvement dans le groupe des îles du Vent pour considérer sérieusement les problèmes qui accablent depuis si longtemps la région et les régler de façon intelligente.

77. Tout Etat qui cherche à être admis à l'Organisation des Nations Unies a déjà accepté, dans ses propres termes, les obligations et l'esprit de la Charte. L'aspiration à la qualité de Membre est l'ultime pas pour faire face effectivement aux problèmes du monde. Elle indique qu'on est prêt à coopérer aux efforts au sein de la communauté internationale, dans une perspective centrale, de façon disciplinée, et à exercer un certain rôle pour comprendre et envisager les objectifs de l'Organisation de façon valable.

78. Considérer la dimension de l'Etat, étudier ses ressources, réfléchir à son aptitude à s'acquitter des responsabilités et objectifs de tout Etat Membre de l'Organisation — comme c'est le cas pour chaque Etat indépendant — tout cela va de pair avec la décision qui a déjà été prise : c'est un Etat indépendant qui a demandé son admission. On doit bien comprendre qu'en octroyant l'indépendance, le Royaume-Uni savait et était convaincu que Saint-Vincent-et-Grenadines était capable d'honorer et honorerait les obligations et accepterait les responsabilités incombant à tout Etat Membre.

79. Saint-Vincent-et-Grenadines doit, comme tout autre Etat, répondre aux conditions indispensables à la qualité de Membre. On a attendu la même chose de la part de tous les autres Etats frères qui sont déjà parvenus à l'indépendance et sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies.

80. Lorsqu'il s'est rendu au Ghana en 1956, M. Mac-Millan, alors Premier Ministre du Royaume-Uni, a parlé d'un "vent de changement" en Afrique. Vingt-quatre ans plus tard, ce "vent de changement" souffle sur les Antilles. Des Etats souverains, petits, vulnérables arrivent à l'âge adulte et attendent dans les couloirs d'occuper leurs places légitimes à l'Organisation. L'Organisation des Nations Unies est l'élixir de leurs rêves et de leurs objectifs; elle est le but suprême qu'ils recherchent.

81. Saint-Lucie accueille donc avec plaisir le résultat de la demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation. Comme tout Etat, Saint-Vincent-et-Grenadines a un rôle à jouer. Nous doutons pas que la décision du Conseil de recommander à l'Assemblée générale d'admettre Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies sera bien accueillie; nous nous féliciterons de son examen favorable par l'Assemblée.

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est la représentante de la Trinité-et-Tobago, que le Conseil a invitée conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

83. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le Conseil de sécurité de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole. C'est véritablement un honneur et un plaisir pour ma délégation que de prendre la parole devant le Conseil, au nom du Groupe des Etats latino-américains, à l'occasion de sa décision de recommander à l'unanimité à l'Assemblée générale d'examiner favorablement la demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies. Nous nous félicitons chaleureusement de cette décision. L'accession à l'indépendance souveraine de Saint-Vincent-et-Grenadines le 27 octobre 1979 constitue une preuve de plus du désir de la communauté internationale de donner effet aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies, et plus particulièrement au principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination. L'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies, comme l'a recommandé le Conseil de sécurité, rapprochera l'Organisation de son objectif d'universalité.

84. Les Etats de la région latino-américaine sont donc heureux de saluer le nouvel Etat indépendant de Saint-Vincent-et-Grenadines, pleinement conscients du fait que cet Etat ajoutera ses efforts à ceux qui sont déjà consacrés à l'édification d'un ordre économique et politique international plus juste et plus équitable entre les Etats, et nous sommes heureux à l'idée de le voir participer pleinement à nos travaux.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Puisqu'il n'y a plus d'orateurs sur ma liste, je vais faire une déclaration en ma qualité de représentant de la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE.

86. S'inspirant des objectifs de sa politique étrangère qui tend à renforcer la paix et la sécurité internationales et à assurer le respect de l'égalité, de l'autodétermination et de l'intégrité territoriale des Etats et cherchant aussi à faire régner une atmosphère d'amitié et de coopération entre les Etats, la République démocratique allemande a voté en faveur de la décision du Conseil de sécurité recommandant à l'Assemblée générale d'admettre Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies.

87. C'est avec une satisfaction particulière que nous constatons que la recommandation d'admettre un nouvel Etat Membre — le 153^e — a eu lieu pendant le mois où la République démocratique allemande assume la présidence du Conseil de sécurité. On sait que la République démocratique allemande s'est toujours prononcée pour l'universalité de l'Organi-

sation des Nations Unies. La décision prise aujourd'hui représente une nouvelle étape vers la réalisation de ce noble but.

88. A l'occasion de la proclamation de l'Etat de Saint-Vincent-et-Grenadines, le 27 octobre 1979, le Secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat, Erich Honecker, et le Président du Conseil des ministres de la République démocratique allemande, Willy Stoph, ont adressé au Premier Ministre de Saint-Vincent-et-Grenadines, M. Milton Cato, leurs félicitations cordiales et ont déclaré que la République démocratique allemande reconnaissait Saint-Vincent-et-Grenadines en tant qu'Etat souverain et indépendant. L'indépendance de Saint-Vincent-et-Grenadines, réalisée le 27 octobre 1979, après l'élimination d'une domination coloniale de plus de 350 ans, est l'une des conquêtes de la lutte infatigable que mènent les peuples pour leur autodétermination sociale et nationale et l'élimination de tous les vestiges de l'oppression coloniale.

89. Il y a 20 ans, sur l'initiative de l'Union soviétique, la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, a été adoptée. Du fait de cette déclaration le colonialisme et le racisme ont subi des coups décisifs. Malheureusement, nous devons constater qu'en

raison de l'existence de bases des forces impérialistes, un certain nombre de peuples, dont ceux des petits territoires où se trouvent situées ces bases militaires impérialistes, sont encore privés illégalement de leur droit à un développement indépendant. Ma délégation réaffirme ici une fois de plus sa solidarité absolue avec la lutte que mènent ces peuples, y compris ceux du Zimbabwe et de la Namibie. Nous sommes convaincus que leur libération constitue un processus historique irréversible.

90. En conclusion, la délégation de la République démocratique allemande voudrait féliciter une fois de plus le jeune Etat indépendant et son peuple et leur souhaiter prospérité et succès dans leur développement national.

91. Je reprends la parole en ma qualité de PRÉSIDENT du Conseil de Sécurité. La liste des orateurs est épuisée. Le Conseil a donc achevé l'examen de cette question.

La séance est levée à 18 h 10.

NOTE

¹ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, première année, seconde série, Supplément n° 4, appendice 2.